



Conditions d'admission d'un chien de compagnie

Nos chalets sont suffisamment espacés pour que le chien puisse profiter de votre environnement du chalet lui-même. Cependant, il faut veiller à ce qu'il ne circule pas librement sur la propriété et qu'il n'incommode pas les voyageurs accueillis dans les autres chalets. Le chien de compagnie est accepté sans frais supplémentaire selon les conditions suivantes :

- Présentation du carnet de vaccination ou du carnet de santé du chien préalablement avant acceptation (envoi du scan demandée)
- Toutes les vaccinations doivent être à jour
- Absence de parasites, maladies transmissibles avec **certificat du vétérinaire à présenter au moment de l'admission dans le gîte – également vermifugé et traité contre les puces**
- IL est également demandé la garantie que le chien est bien dressé en répondant à vos ordres et par ailleurs qu'il ne témoigne pas de comportement agressif. Dans ces conditions il n'est pas obligé d'être attaché. IL doit pouvoir jouer, se détendre et être affectueusement entouré
- Le chien doit être quotidiennement entretenu (brossé) et inspecté par vous pour vérifier son état général.
- La gamelle de nourriture pour l'animal doit être posée dans un endroit protégé (couvert, enveloppé en cas de non utilisation) afin d'éviter l'attraction de nuisible et de protéger la nourriture elle-même
- Le chien doit pouvoir accéder sans limite à une gamelle avec de l'eau fraîche régulièrement renouvelée

Nous avons-nous-mêmes des animaux dont deux chiens qui sont parfaitement sociables, qui ne se battent jamais avec d'autres chiens, qui sont vaccinés, régulièrement suivi par le vétérinaire et qui ne sont jamais agressifs. Cependant, ils circulent librement : nous demandons instamment de ne jamais nourrir nos animaux de compagnie. Ils sont par ailleurs habitués à respecter les lieux et à vous obéir lorsque vous leur dite de partir de votre espace. Ils sont habitués à respecter l'espace de votre chien de compagnie proche du chalet.

Il va de soi que toute forme de brutalité avec un animal (quel qu'il soit) ou toute forme de comportement jugé maltraitant est totalement proscrit et fera l'objet d'un signalement si tel était le cas

Pour la petite histoire : Nous avons Chapati, notre bouvier australien, qui a des dons véritablement « thérapeutiques ». Nous avons eu des familles avec deux enfants témoignant de comportements délicats (pas d'appétit, renfermé, turbulent, pipi au lit épisodique ..) : Chapati s'est pris d'amitié avec eux avec beaucoup de câlins : en l'espace de quelques jours le comportement des enfants a complètement changé au contact de l'animal (plus aucun symptôme) à la grande surprise des parents ! l'appétit est revenu, les enfants sont devenus calmes, plus de pipi au lit ! Notre vétérinaire ne fut pas du tout étonné de ce récit connaissant Chapati depuis sa naissance.